

N° : DP 20/89

DECISION DU PRESIDENT

ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ADULTES ET ENFANTS DE TYPE VT3 DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID 19

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid 19,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

VU le Code de la Commande Publique de 2019 et notamment son article R 2122-1 autorisant le recours à un marché, sans publicité, ni mise en concurrence préalable lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures imprévisibles ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

CONSIDERANT l'annonce d'un déconfinement pour le 11 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la population de disposer de masques de protection notamment dans les transports urbains,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une reprise des activités progressive dans les meilleures conditions sanitaires possibles,

CONSIDERANT le rôle de soutien de la Métropole TPM envers les communes membres et leur population,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SIGNER 2 marchés avec les prestataires suivants : EPL PARIS AVANTAGES 40 rue de paradis, 75010 Paris pour un montant de 324 000 € TTC, et la société Henitex 999 rue Louise Michel, Z.I de la Vilette, 42153 Riorges, pour un montant de 1 165 200 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 60668 OP 19.

ARTICLE 3

DE DIRE que ces marchés prendront effet à compter de leur transmission au contrôle légalité et à leur notification.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **21 AVR. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

